

Section 1.

Introduction

Photo : Ville d'Ottawa



Section 1. Introduction

1.1 Contexte

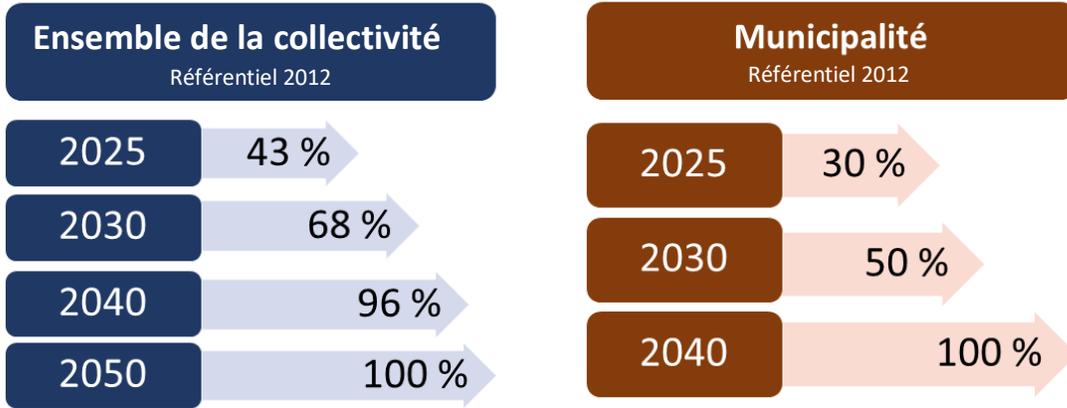
La population d'Ottawa a franchi la barre du million d'habitants en 2019; sa population a doublé dans les 50 dernières années. Cette croissance a donné lieu à des changements fondamentaux dans l'identité de notre ville, qu'il s'agisse du développement de Kanata, de Barrhaven ou d'Orléans, de la fusion, de la repopulation du cœur du centre-ville et de la progression de la vie urbaine, de la diversification culturelle, de l'essor du secteur de la haute technologie ou du nouveau réseau de train léger. Elle n'est plus seulement la capitale du Canada : elle est aussi en train de devenir une importante et florissante métropole canadienne.

D'ici 2046, on s'attend à ce que la population d'Ottawa avoisine 1,5 million d'habitants; dans la région d'Ottawa-Gatineau, la population devrait franchir la barre des 2 millions de personnes. Selon notre vision pour demain, Ottawa, qui deviendra la ville de taille moyenne la plus agréable où vivre en Amérique du Nord, est bien placée pour réaliser cette vision. Nous profitons d'une grande qualité de vie, grâce à la vitalité des quartiers et des communautés culturelles. La ville est dotée de parcs et d'espaces verts exceptionnels. Notre économie est stable et de plus en plus diverse, et nous comptons sur de vastes systèmes d'éducation et de santé.

Or dans le cadre de notre développement, nous relevons de nouveaux défis d'envergure. Notre croissance doit s'adapter à une population plus diverse et au vieillissement de notre profil démographique. Elle doit cadrer avec les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre approuvées par le Conseil municipal pour la collectivité et la municipalité (cf. la figure 1), en plus de s'adapter au changement climatique. Nous devons recourir à de nouveaux moyens de nous assurer que nous pouvons nous prémunir contre les crises sanitaires, environnementales ou économiques. Nous devons aussi faire appel à des moyens de domestiquer l'évolution technologique fulgurante pour étayer le développement économique local et la qualité de vie. Nous devons créer une offre abordable d'options sur tout le territoire de la Ville pour les différents types de ménages et groupes de revenus. Enfin, nous devons trouver les moyens de faire des quartiers urbains et ruraux des lieux sains, inclusifs et florissants.

Figure 1

Cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'Ottawa



Le Plan officiel est un document fondationnel essentiel, qui nous permettra d'atteindre ces objectifs. Il oriente la croissance de la Ville au fil des ans et trace les grandes lignes des politiques qui guideront le développement et la croissance d'Ottawa. Grâce au nouveau Plan officiel, Ottawa sera souple, résiliente et sera surtout une ville dans laquelle les gens voudront vivre, travailler et se divertir. Le Plan officiel nous amène jusqu'en 2046, tout en tâchant de préparer la Ville en prévision de l'année où sa population atteindra 2 millions d'habitants.

1.2 Le rôle du Plan officiel

Le Plan officiel d'Ottawa est un document à caractère juridique adopté en vertu des pouvoirs de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Les plans officiels municipaux doivent faire état des buts, des objectifs et des politiques à adopter pour gérer et orienter l'évolution physique et ses effets sur les environnements social, économique, bâti et naturel. Le Plan officiel d'Ottawa fait état des buts, des objectifs et des politiques adoptés par la Ville pour guider sa croissance et gérer son évolution physique jusqu'en 2046. Il met aussi en œuvre les priorités définies dans le Plan stratégique de la Ville en ce qui a trait à l'aménagement du territoire. L'orientation de l'aménagement du territoire est portée par la vigueur, l'économie, l'environnement et le sentiment d'appartenance à la collectivité d'Ottawa et se répercute sur ces différents aspects. C'est pourquoi ce plan définit l'orientation des autres plans municipaux qui n'ont pas d'incidence implicite sur les questions d'aménagement du territoire, comme le Plan directeur des transports, le Plan directeur des infrastructures, le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs et le Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts. Les questions d'aménagement non foncier du Plan officiel sont souvent mises en œuvre dans le cadre de ces plans connexes complémentaires (cf. la figure 2).

1.3 La reconnaissance du territoire algonquin

Ottawa est aménagée sur le territoire non cédé de la nation hôte Anishinabe Algonquine. Les peuples de la nation hôte Anishinabe Algonquine habitent ce territoire depuis des millénaires. Aujourd'hui, Ottawa réunit environ 40 000 membres des peuples des Premières Nations, des Inuits et des Métis. La communauté autochtone d'Ottawa est diverse et représente de nombreuses nations, langues et coutumes.

La Ville consacre le territoire des premiers peuples, ainsi que des Premières Nations, des Inuits et des Métis d'Ottawa, et leur précieux concours, aujourd'hui et demain, à ce territoire.

1.4 Pour lire le Plan officiel

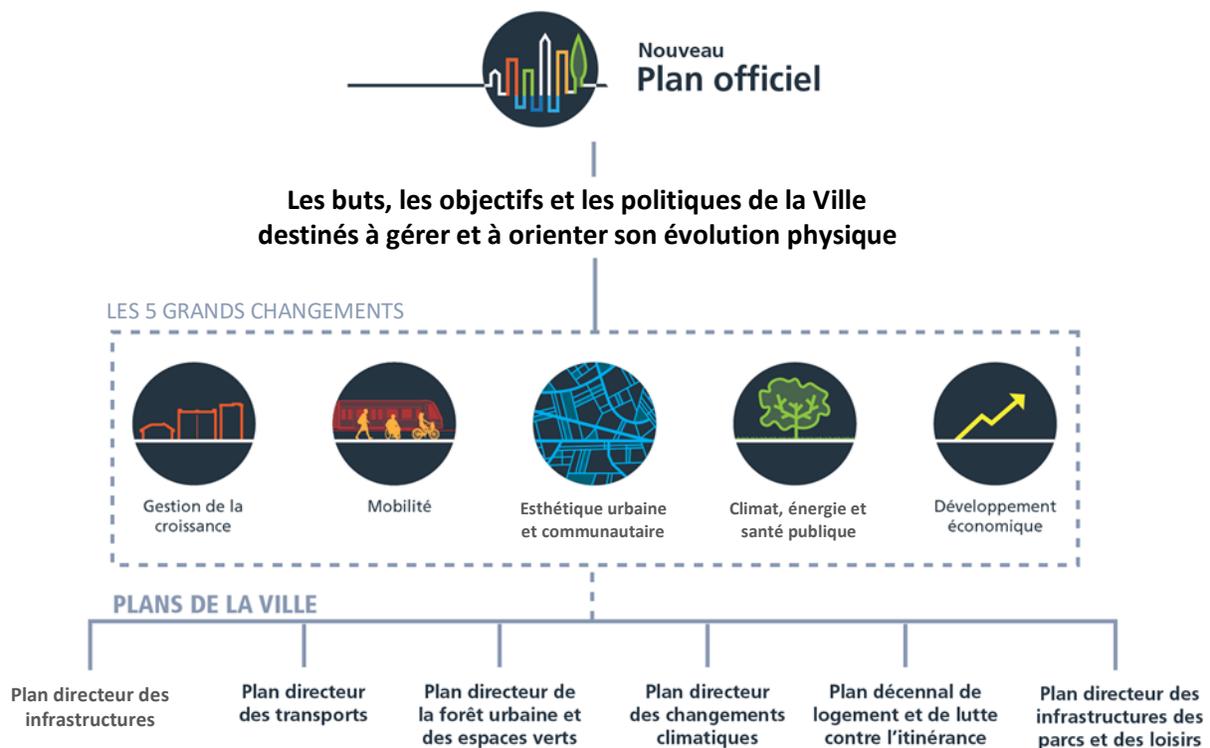
Ce plan fait état des buts, des objectifs et des politiques adoptés par la Ville et destinés à gérer et à orienter l'évolution physique et les effets de cette évolution sur l'environnement social, économique, bâti et naturel d'Ottawa. Le lecteur est invité à noter ce qui suit :

- a) Le Plan est un document intégré. Pour bien en comprendre chacune des différentes parties, il faut le lire dans son entièreté, qu'il s'agisse des buts définis sous la rubrique « Ce que nous voulons réaliser » et des grandes politiques stratégiques ou des désignations et des orientations précises pour la mise en œuvre. Les passages non numérotés, les buts, les définitions et les tableaux sont tous des éléments opératifs du Plan officiel. Toutefois, les figures sont reproduites pour les besoins de l'information exclusivement.
- b) Chaque fois qu'une politique reprend un terme défini dans la section Définitions, ce terme doit être interprété conformément à cette définition, sauf indication contraire.

- c) Chaque fois qu'une politique reprend un terme défini dans la Déclaration de politiques provinciale, selon les modalités précisées dans le tableau 10, ce terme doit être interprété conformément à la définition de cette déclaration, sauf indication contraire.
- d) Les appendices ne font pas partie du Plan et sont inclus exclusivement pour l'information du lecteur. Ils peuvent être modifiés sans passer par le processus de modification du Plan officiel.
- e) Les périmètres des transects et les désignations sont réputés avoir un caractère définitif. Les périmètres des infrastructures naturelles sont jugés approximatifs, à l'exception des cas dans lesquels ils correspondent à des routes, à des voies ferrées, à des lignes de transport de l'électricité, à des lots et à des lignes de concession d'anciens cantons, à d'importants cours d'eau ou à d'autres caractéristiques naturelles ou physiques bien définies.
- f) Dans les cas où le périmètre d'un transect ou d'une désignation correspond à une rue ou à une route, ce périmètre suit sa ligne médiane, sauf indication contraire. Dans les cas où le périmètre d'une route change après l'adoption, le périmètre du transect ou de la désignation est interprété pour cadrer avec la ligne médiane de la nouvelle localisation routière.
- g) Sauf indication contraire dans les politiques, dans les cas où l'intention générale du Plan est respectée, les légères mises au point apportées aux périmètres n'obligent pas à modifier le Plan.
- h) En cas de contradictions avec le Plan officiel, avec les plans secondaires et avec les politiques sectorielles, les politiques reproduites dans les plans secondaires et les politiques sectorielles sont prépondérantes.
- i) Dans les cas où le Plan rappelle des documents qui sortent du cadre du Plan officiel, par exemple les lois provinciales ou fédérales ou d'autres lois, ou d'autres documents qui ne font pas partie du Plan officiel, il est entendu qu'il s'agit de la dernière version approuvée des documents qui sont rappelés, sauf indication contraire.
- j) Ce n'est pas parce que le Plan indique des routes, des ponts, des parcs, des services municipaux ou des infrastructures projetés dans le texte des politiques ou dans les annexes du Plan, ainsi que dans les cartes ou les annexes de plans locaux que la Ville s'engage pour autant à assurer ces services dans un certain délai ou qu'elle est expressément ou exclusivement responsable de les fournir, de les financer ou de les mettre en œuvre par ailleurs. Les légères mises au point apportées à la localisation de ces infrastructures n'obligent pas à apporter une modification au Plan officiel, à la condition qu'elles cadrent avec les objectifs et les orientations des politiques du Plan officiel.
- k) Dans les cas où le Plan officiel rappelle des études, des directives et d'autres textes de politiques comme les plans des bassins hydrographiques, les plans directeurs, les plans d'aménagement communautaire ou les directives sur la conception des artères, ces textes de politiques ne font pas partie du Plan officiel, sauf si ce plan a été expressément modifié pour intégrer la totalité ou toute partie de ces textes. Dans bien des cas, ces textes ont pour effet de mettre en œuvre les politiques du Plan officiel et peuvent être consultés pour guider les décisions du Conseil municipal dans les travaux d'aménagement, les projets d'infrastructures et d'autres questions. Toutefois, ils n'ont pas le statut de politiques dans le Plan adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.
- l) Le terme « plan local » désigne les plans secondaires et les politiques sectorielles selon les modalités exposées dans la section 12 du Plan.

- m) Le terme « généralement » est utilisé dans le Plan officiel pour désigner les cas les plus courants ou typiques, ou suggérer une tendance. Il ne s’applique pas dans tous les cas. Il renvoie à l’idée qu’un paramètre particulier sera généralement respecté, tout en reconnaissant que des écarts peuvent se produire et que ces écarts peuvent être substantiellement différents de la norme en raison d’une évolution historique ou de conditions extraordinaires. [Modification 5, Règlement 2023-403, Omnibus 1, article 2, le 13 septembre 2023]
- n) Le terme « approximativement » est utilisé dans le Plan officiel pour indiquer qu’un nombre ou un chiffre n’est pas exact, mais qu’il est près de la valeur réelle ou de la norme, à l’exclusion des cas particuliers extrêmes. Ce terme vise à offrir une certaine souplesse en matière d’objectifs chiffrés, tout en respectant les objectifs et les politiques d’ensemble du Plan. ([Modification 5, Règlement 2023-403, Omnibus 1, article 2, le 13 septembre 2023])

Figure 2



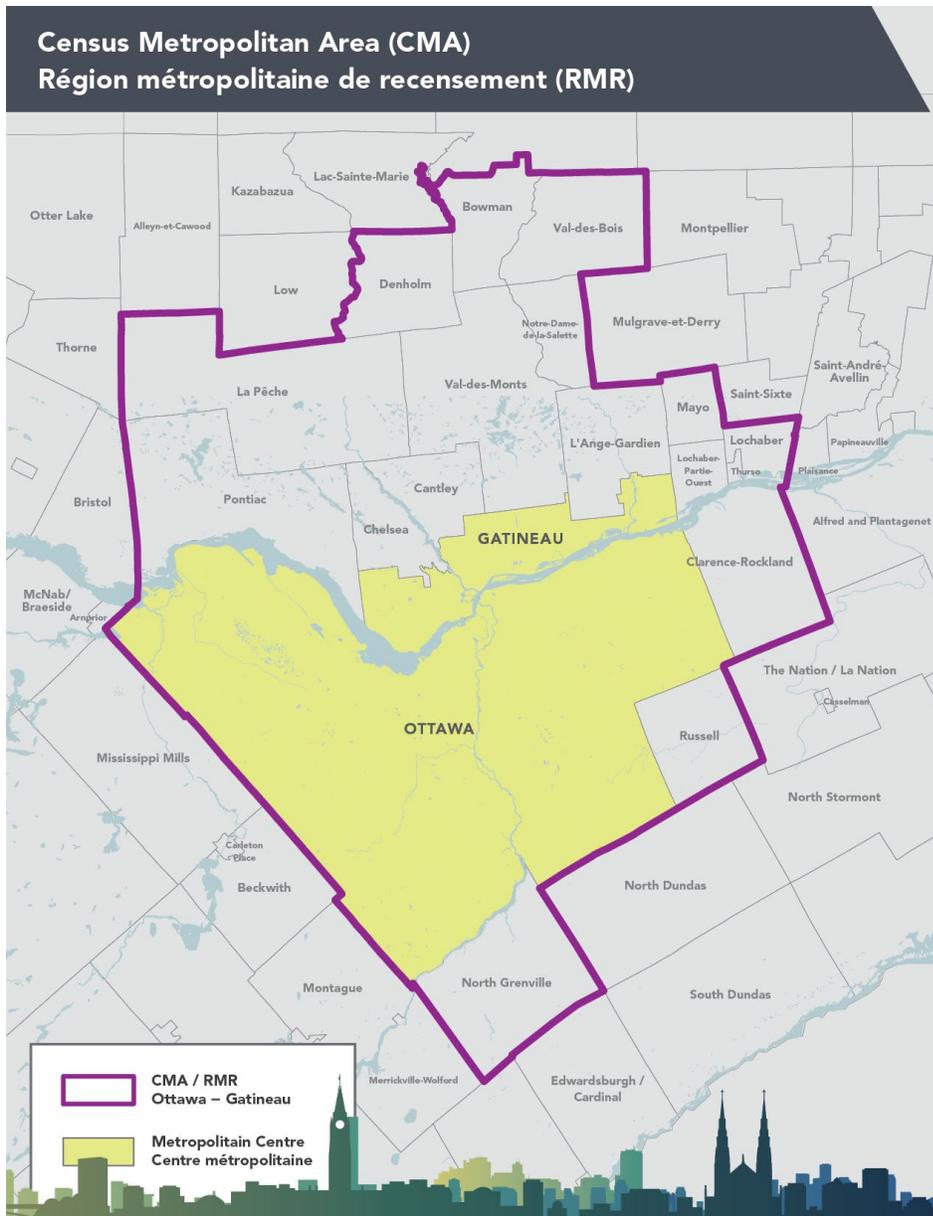
1.5 Coordination avec la planification fédérale et la planification de la Ville de Gatineau

La croissance d’Ottawa a été essentiellement façonnée par son rôle de capitale du Canada. Grâce aux travaux de la Commission de la capitale nationale et des organismes qui l’ont précédée, Ottawa est

aujourd'hui le berceau des symboles nationaux du Canada, dont la Colline du Parlement, le Musée des beaux-arts du Canada, la Cour suprême, ainsi que les institutions culturelles nationales comme le Centre national des Arts et les musées nationaux.

En même temps, Ottawa est devenue, à force de croître, une grande ville canadienne et fait partie d'une vaste région métropolitaine (cf. la figure 3) réunissant un million et demi d'habitants, qui regroupe la Ville de Gatineau et les municipalités environnantes en Ontario et au Québec. Dans le cadre de cette croissance, l'identité de la région est le fruit de son histoire commune (dont celle des Autochtones), de sa qualité de vie, de son multiculturalisme, de son bilinguisme, de sa communauté artistique florissante et diverse, de ses vigoureux quartiers, de sa scène culturelle, musicale et gastronomique et de sa proximité par rapport aux zones naturelles. Il s'agit d'une identité qui continue d'évoluer au rythme de la croissance, des changements et de l'urbanisation grandissante de la région. C'est pourquoi l'orientation du développement d'Ottawa se déroule non seulement selon le Plan officiel, mais aussi selon les plans à long terme de la Ville de Gatineau et de la Commission de la capitale nationale.

Figure 3



Pour fortifier notre rôle de grand centre métropolitain et de capitale nationale, il faut collaborer en permanence avec la Ville de Gatineau et les municipalités environnantes dans des dossiers essentiels,

comme les transports en commun et le développement économique, ainsi qu'avec la Commission de la capitale nationale, qui est propriétaire et gestionnaire d'une superficie de plus de 500 kilomètres carrés et d'environ 1 600 propriétés dans la région métropolitaine de recensement et avec Services publics et Approvisionnement Canada, ministère fédéral responsable de la planification à long terme. Cette collaboration doit tenir compte des différents contextes juridiques et d'aménagement des partenaires.